AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190605-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n° 2019.06.05

nombre de conseillers :

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14

OBJET :
Finances :
désaffectation/désherbage de livres de la médiathèque

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Linars,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
Date d'affichage : lundi 18 juin 2019

Présents : M. Gérard ANDRIEUX - Mmes Stéphanie BRETON – Khady DIOP - M. Sébastien DUMOULIN – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE – Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absents excusés : M. Camille ALLARY - Mme Mireille BROSSIER – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Anne MAURIN.

Absentes : Mmes Germaine NERFY – Christine RIBERY GREL.

Monsieur Camille ALLARY a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Francis CALVET a donné procuration à monsieur Bruno THINON.
Madame Florence DAVID a donné procuration à monsieur Jean-Jacques MENU.

Secrétaire de séance : monsieur Michel THOMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- la proposition de la responsable de la médiathèque d'organiser chaque année une vente publique d'ouvrages à destination des particuliers, et pour la première fois le samedi 07 septembre 2019,

- qu'il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage », qui permettent de garder un fonds en bon état et actuel, la médiathèque restant ainsi un lieu d'information et de documentation attractif,

- que le désherbage consiste à trier les ouvrages qui peuvent être détruits, donnés ou vendus, selon la catégorie d'ouvrages :

  - liste 1 : les revues seront données pour être mises en « benne à papier »
  - liste 2 : les romans seront vendus au public, les invendus étant mis dans des boîtes à lire,
  - liste 3 : les bandes dessinées seront vendues au public, les invendus étant mis dans des boîtes à lire, ou mis au pilon,
  - liste 4 : les romans pour enfants seront vendus au public, les invendus seront prioritairement donnés à l'école primaire François LASSAGNE, le reste sera mis dans des boîtes à lire ou mis au pilon,
  - liste 5 : les documentaires seront vendus au public, les invendus seront prioritairement donnés à l'école primaire François LASSAGNE, le reste sera mis dans des boîtes à lire ou mis au pilon,

certifié exécutoire
compte-tenu
de la transmission à la Préfecture le : 26.06.2019
et de l'affichage le : 26.06.2019

Le maire,
MAIRIE DE LINARS CHARENTE
Michel GERMANEAU

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190605-DE
Reçu le 26/06/2019

- liste 6 : les albums jeunesse seront d'abord proposés aux écoles puis mis dans des boîtes à lire ou mis au pilon.

- qu'ainsi, tous les ouvrages « désherbés » ont leur code-barre masqué et sont estampillés « rayé de l'inventaire »,

- que les listes des documents « désherbés » sont consultables à la médiathèque,

- que les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraichis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

- que l'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

- que pour concilier l'esprit de cette vente, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

  - 0,50 € le livre de poche,
  - 1 € le livre standard,
  - 2 € le beau documentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, aux tarifs proposés ci-dessus,
- adopte que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents, et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la médiathèque,
- décide de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7062,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le maire,
Michel GERMANEAU

MAIRIE DE LIVRAC CHARENTE

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190606-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n° 2019.06.06

nombre de conseillers :

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14

OBJET :
Finances : création d'une régie pour vente de livres de la médiathèque

certifié exécutoire
compte-tenu
de la transmission à la Préfecture le : 26.06.2019
et de l'affichage le : 26.06.2019

Le maire,

MAIRIE DE LINARS CHARENTE

Michel GERMANEAU

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Linars,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
Date d'affichage : lundi 18 juin 2019

Présents : M. Gérard ANDRIEUX - Mmes Stéphanie BRETON – Khady DIOP - M. Sébastien DUMOULIN – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE – Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absents excusés : M. Camille ALLARY - Mme Mireille BROSSIER – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Anne MAURIN.

Absentes : Mmes Germaine NERFY – Christine RIBERY GREL.

Monsieur Camille ALLARY a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Francis CALVET a donné procuration à monsieur Bruno THINON.
Madame Florence DAVID a donné procuration à monsieur Jean-Jacques MENU.

Secrétaire de séance : monsieur Michel THOMAS.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant la proposition de la responsable de la médiathèque d'organiser une vente publique de livres suite à l'opération de « désherbage » des ouvrages,

Considérant la nécessité d'instituer une régie de recettes « Médiathèque », pour l'encaissement des produits de la vente d'ouvrages « désherbés », à compter du 1er septembre 2019,

Considérant que le prix des ouvrages est fixé comme suit :

- 0,50 € le livre de poche,
- 1 € le livre standard,
- 2 € le beau documentaire.

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190606-DE
Reçu le 26/06/2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise monsieur le maire ou son représentant à créer une régie de recettes, à compter du 1er septembre 2019, pour l'encaissement de la vente d'ouvrages,
- fixe le prix des ouvrages à 0,50 € le livre de poche, 1 € le livre standard, 2 € le beau documentaire,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le maire,
Michel GERMANEAU

MAIRIE DE LIMAR
CHARENTE

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D201906 07-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n° 2019.06.07

nombre de conseillers :

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14

OBJET :
Patrimoine : OPH de l'Angoumois : vente de terrain

certifié exécutoire
compte-tenu
de la transmission à la Préfecture le : 26.06.2019
et de l'affichage le : 26.06.2019

Le maire,

MAIRIE DE LINARS CHARENTE

Michel GERMANEAU

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Linars,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
Date d'affichage : lundi 18 juin 2019

Présents : M. Gérard ANDRIEUX - Mmes Stéphanie BRETON – Khady DIOP - M. Sébastien DUMOULIN – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE – Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absents excusés : M. Camille ALLARY - Mme Mireille BROSSIER – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Anne MAURIN.

Absentes : Mmes Germaine NERFY – Christine RIBERY GREL.

Monsieur Camille ALLARY a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Francis CALVET a donné procuration à monsieur Bruno THINON.
Madame Florence DAVID a donné procuration à monsieur Jean-Jacques MENU.

Secrétaire de séance : monsieur Michel THOMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016.12.04 du 13 décembre 2016 approuvant la vente à l'OPH de l'Angoumois de la parcelle cadastrée section n° AL 313 d'une superficie de 05a 67ca pour un montant de 46 000 €,

Considérant la nécessité pour le programme de l'OPH d'acquérir une seconde parcelle cadastrée section n° AL 314 pour la réalisation des 6 logements sociaux en centre bourg (plan ci-annexé),

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la vente à l'OPH de l'Angoumois de la parcelle cadastrée section n° AL 314 d'une superficie de 50 m² pour un montant de 1 euro symbolique,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le maire,

MAIRIE DE LINARS CHARENTE

Michel GERMANEAU

50 m²

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190607-DE
Reçu le 26/06/2019

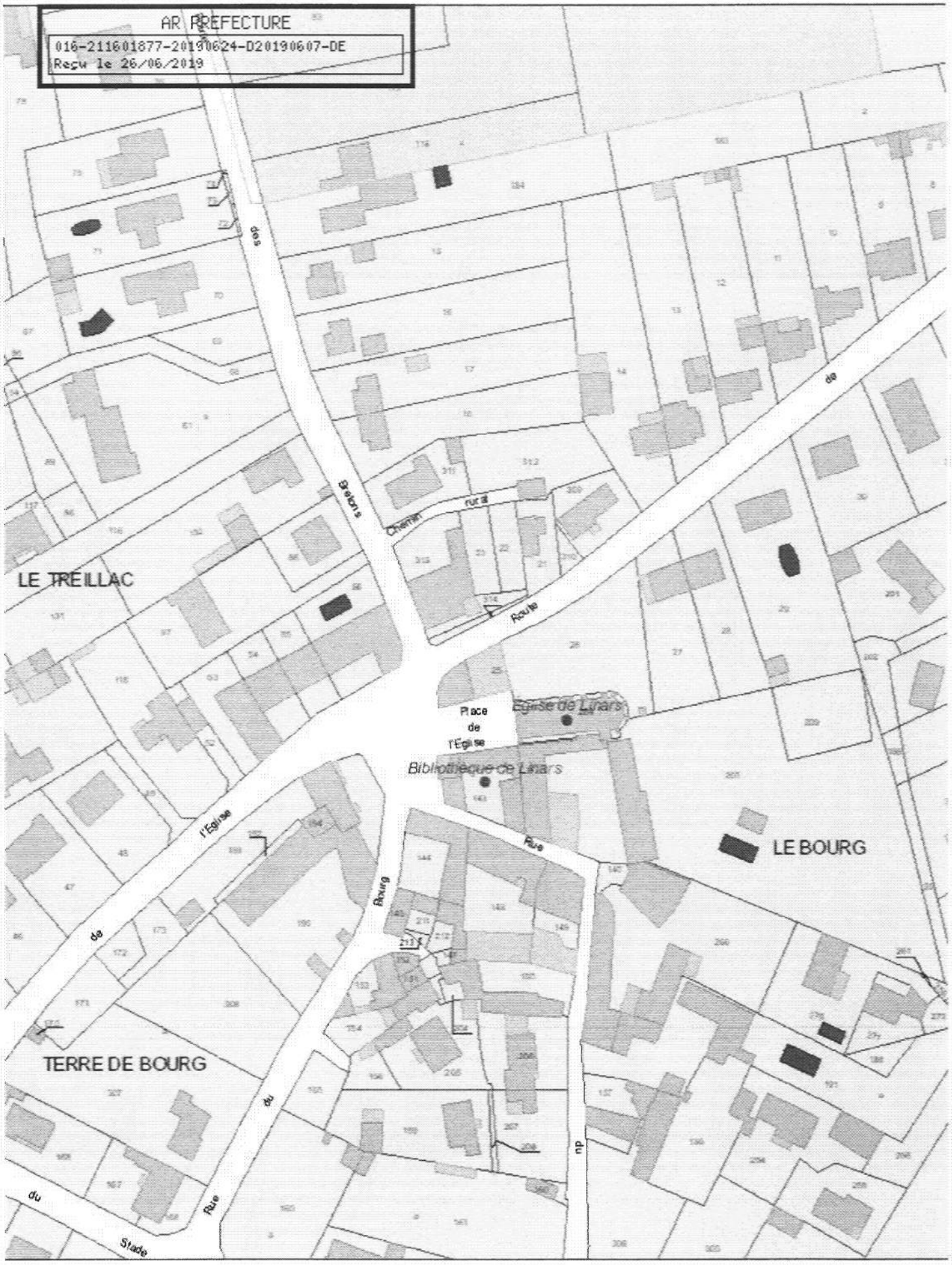

1:1 281

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190608-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n° 2019.06.08

nombre de conseillers :

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14

OBJET :
Ressources humaines : taux de promotion et création de poste pour avancement de grade

certifié exécutoire
compte-tenu
de la transmission à la Préfecture le :
26.06.2019
et de l'affichage le :
26.06.2019

Le maire,

MAIRIE DE LINARS CHARENTE

Michel GERMANEAU

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Linars,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
Date d'affichage : lundi 18 juin 2019

Présents : M. Gérard ANDRIEUX - Mmes Stéphanie BRETON – Khady DIOP - M. Sébastien DUMOULIN – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE – Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absents excusés : M. Camille ALLARY - Mme Mireille BROSSIER – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Anne MAURIN.

Absentes : Mmes Germaine NERFY – Christine RIBERY GREL.

Monsieur Camille ALLARY a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Francis CALVET a donné procuration à monsieur Bruno THINON.
Madame Florence DAVID a donné procuration à monsieur Jean-Jacques MENU.

Secrétaire de séance : monsieur Michel THOMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %,

Vu le tableau reçu du centre de gestion le 27 mai 2019 proposant l'avancement de grade d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de deuxième classe,

Vu l'avis favorable de la commission finances-personnel,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 30 avril 2019,

Considérant la proposition d'actualiser le tableau des taux de promotion comme suit :

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190608-DE
Reçu le 26/06/2019

CAT	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	100 %
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	100 %

Considérant qu'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe peut être nommé assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à compter du 08 novembre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le taux de promotion de 100 % pour l'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe),
- décide la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à compter du 08 novembre 2019,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le maire,

Michel GERMANEAU

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190610-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n° 2019.06.10

nombre de conseillers :

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14

OBJET :
Ressources humaines : création d'un emploi saisonnier aux services techniques – espaces verts

certifié exécutoire
compte-tenu
de la transmission à la Préfecture le : 26.06.2019
et de l'affichage le : 26.06.2019

Le maire,
Michel GERMANEAU

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Linars,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
Date d'affichage : lundi 18 juin 2019

Présents : M. Gérard ANDRIEUX - Mmes Stéphanie BRETON – Khady DIOP - M. Sébastien DUMOULIN – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE – Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absents excusés : M. Camille ALLARY - Mme Mireille BROSSIER – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Anne MAURIN.
Absentes : Mmes Germaine NERFY – Christine RIBERY GREL.

Monsieur Camille ALLARY a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Francis CALVET a donné procuration à monsieur Bruno THINON.
Madame Florence DAVID a donné procuration à monsieur Jean-Jacques MENU.

Secrétaire de séance : monsieur Michel THOMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pallier l'absence depuis plusieurs semaines pour raisons médicales, d'un agent d'entretien des espaces verts,

Considérant que l'entretien des espaces verts en période estivale nécessite davantage de moyens,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel saisonnier à temps complet, à compter du 1er juillet 2019, pour une période de 3 mois, renouvelable 1 fois,

Considérant que la rémunération s'effectuera en référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de recruter un agent saisonnier aux services techniques, pour entretenir les espaces verts situés sur la commune, à temps complet, pour une période de 3 mois renouvelable, à compter du 1er juillet 2019,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le maire,
Michel GERMANEAU

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190602-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n° 2019.06.02

nombre de conseillers :

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14

OBJET :
Finances : CDFAC – reversement des droits de place pour la manifestation La Frairie 2019

certifié exécutoire
compte-tenu
de la transmission à la Préfecture le : 26.06.2019
et de l'affichage le : 26.06.2019

Le maire,
Michel GERMANEAU

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Linars,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
Date d'affichage : lundi 18 juin 2019

Présents : M. Gérard ANDRIEUX - Mmes Stéphanie BRETON – Khady DIOP - M. Sébastien DUMOULIN – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE – Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absents excusés : M. Camille ALLARY - Mme Mireille BROSSIER – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Anne MAURIN.

Absentes : Mmes Germaine NERFY – Christine RIBERY GREL.

Monsieur Camille ALLARY a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Francis CALVET a donné procuration à monsieur Bruno THINON.
Madame Florence DAVID a donné procuration à monsieur Jean-Jacques MENU.

Secrétaire de séance : monsieur Michel THOMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019.02.05 du 12 février 2019 relative aux tarifs applicables aux droits de place sur le domaine public pour la manifestation annuelle de la frairie,

Considérant que la collectivité a perçu les droits suivants : 538 € de droits d'occupation du domaine public pour cette manifestation (titre de recette n° 55523 du 27 mai 2019),

Considérant que le CDFAC est l'organisateur de cette festivité et qu'il convient de lui reverser les droits effectivement perçus par la collectivité à l'occasion de la manifestation de la frairie,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le versement de la somme de 538 € au titre des droits de place, au CDFAC,
- précise que ces crédits seront repris au budget 2019,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,
Le maire,
Michel GERMANEAU

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190601-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n° 2019.06.01

nombre de conseillers :

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14

OBJET :
Finances : Décision modificative n° 1 au budget primitif

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Linars,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
Date d'affichage : lundi 18 juin 2019

Présents : M. Gérard ANDRIEUX - Mmes Stéphanie BRETON – Khady DIOP - M. Sébastien DUMOULIN – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE – Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absents excusés : M. Camille ALLARY - Mme Mireille BROSSIER – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Anne MAURIN.

Absentes : Mmes Germaine NERFY – Christine RIBERY GREL.

Monsieur Camille ALLARY a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Francis CALVET a donné procuration à monsieur Bruno THINON.
Madame Florence DAVID a donné procuration à monsieur Jean-Jacques MENU.

Secrétaire de séance : monsieur Michel THOMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019.03.07 du 25 mars 2019 adoptant le budget primitif pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables, afin de prendre en compte :

- des annulations de mandats sur l'exercice antérieur,
- une anomalie sur le report d'investissement du budget primitif 2019,

Section fonctionnement :

Intitulé	Dépenses
Chapitre 67 – charges exceptionnelles **Art. 673** – titres annulés sur exercice antérieur	+ 8 000,00 €
Chapitre 64 – charges de personnel **Art. 6413** – personnel non titulaire	- 8 000,00 €
Equilibre budget	0 €

certifié exécutoire
compte-tenu
de la transmission à la Préfecture le : 26.06.2019
et de l'affichage le : 26.06.2019

Le maire,
MAIRIE DE LINARS CHARENTE
Michel GERMANEAU

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190601-DE
Reçu le 26/06/2019

Section investissement :

Intitulé	Dépenses
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles - Art. 2183 – matériel de bureau et matériel informatique	+ 95,73 €
D 0001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 95,73 €
Equilibre budget	0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la première décision modificative au budget primitif 2019,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE LINARS CHARENTE

Pour copie conforme,
Le maire,

Michel GERMANEAU

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190603-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n° 2019.06.03

nombre de conseillers :

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14

OBJET :
Finances : Aménagement d'une piste cyclable avenue des Ecoles – demande de subventions

certifié exécutoire
compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
26.06.2019
et de l'affichage le :
26.06.2019

Le maire,
Michel GERMANEAU

MAIRIE DE LINARS CHARENTE

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Linars,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
Date d'affichage : lundi 18 juin 2019

Présents : M. Gérard ANDRIEUX - Mmes Stéphanie BRETON – Khady DIOP - M. Sébastien DUMOULIN – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE – Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absents excusés : M. Camille ALLARY - Mme Mireille BROSSIER – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Anne MAURIN.

Absentes : Mmes Germaine NERFY – Christine RIBERY GREL.

Monsieur Camille ALLARY a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Francis CALVET a donné procuration à monsieur Bruno THINON.
Madame Florence DAVID a donné procuration à monsieur Jean-Jacques MENU.

Secrétaire de séance : monsieur Michel THOMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la démarche globale de sécurisation des voies de circulation, il est prévu de procéder à l'aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'école primaire François LASSAGNE et à l'amélioration de l'accès à mobilité réduite dans le cadre d'une circulation de voie douce au sein du quartier très fréquenté par les élèves de l'école,

Considérant que la commune peut bénéficier de subventions pour réaliser cette opération dont le coût est estimé à 31 068,96 € TTC (25 890,80 € HT)

Le financement de l'opération pourrait s'envisager de la façon suivante :

- GrandAngoulême	12 945,40 €
- Conseil Régional	7 767,24 €
- Autofinancement et emprunt	10 356,32 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à solliciter des subventions,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le maire,
Michel GERMANEAU

MAIRIE DE LINARS CHARENTE

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D20190604-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n° 2019.06.04

nombre de conseillers :

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14

OBJET :
Finances : Etude d'aménagement sur l'entrée nord-est de la commune - demande de subventions

certifié exécutoire
compte-tenu
de la transmission à la Préfecture le : 26.06.2019
et de l'affichage le : 26.06.2019

Le maire,
MAIRIE DE LINARS CHARENTE
Michel GERMANEAU

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Linars,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
Date d'affichage : lundi 18 juin 2019

Présents : M. Gérard ANDRIEUX - Mmes Stéphanie BRETON – Khady DIOP - M. Sébastien DUMOULIN – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE – Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absents excusés : M. Camille ALLARY - Mme Mireille BROSSIER – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Anne MAURIN.

Absentes : Mmes Germaine NERFY – Christine RIBERY GREL.

Monsieur Camille ALLARY a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Francis CALVET a donné procuration à monsieur Bruno THINON.
Madame Florence DAVID a donné procuration à monsieur Jean-Jacques MENU.

Secrétaire de séance : monsieur Michel THOMAS.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire le 11 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.02.01 du 12 février 2019 émettant un avis favorable au PLUi, sous réserve des observations listées en annexes et se prononçant pour revoir l'OAP des secteurs des Brandes et de la rue du Bourg,

Considérant que dans ce cadre, une étude d'aménagement de l'entrée-est de la commune est nécessaire pour s'intégrer dans une ou plusieurs orientations d'aménagement et de programmation du PLUi et pour permettre à la municipalité d'avoir une vision d'ensemble et une cohérence urbaine avec le projet de centre bourg de la commune,

Considérant que la commune peut bénéficier de subventions pour réaliser cette étude dont le coût est estimé à 8 250 € TTC (6 875,00 € HT),

Le financement de l'opération pourrait s'envisager de la façon suivante :

- GrandAngoulême	3 437,50 €
- Conseil Départemental	2 062,50 €
- Autofinancement et emprunt	2 750,00 €

AR PREFECTURE
016-211601877-20190624-D201906 04-DE
Reçu le 26/06/2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à solliciter des subventions,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le maire,
Michel GERMANEAU

MAIRIE DE LAVERT CHARENTE